

Elèves de 7P et 8P

Règlement Devoirs Surveillés Borex-Crassier

Coordonnées

Courriel uape.borex-crassier@asse-boiron.ch

Site internet www.asse-boiron.ch

Secrétariat 022 369 11 80 de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi

Absences Par SMS : 079 891 26 39
Par courriel : uape.borex-crassier@asse-boiron.ch
Absences du jour avant 10H45

**Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2023-2024.
Il annule et remplace la version datée de mars 2023.**

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Généralités

Gérés par l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE), les Devoirs Surveillés s'adressent aux élèves de 7P et 8P.

Les Devoirs Surveillés ne sont pas un cours d'appui individualisé. Seuls les devoirs scolaires sont effectués par l'enfant et ce, de manière autonome.

Selon le nombre d'enfants et la diversité des devoirs, il n'est pas toujours possible au personnel d'encadrement (APE) de répondre à toutes les demandes ou de veiller à ce que les enfants n'aient plus de devoirs à faire à domicile. La personne encadrante n'est pas tenue de corriger les devoirs.

Les parents sont responsables des devoirs de leur enfant et sont tenus de contrôler le travail effectué. Toute communication au sujet des devoirs se fait uniquement avec l'enseignant.

Les accueils

1. Horaires

Les Devoirs Surveillés ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 14h45 à 15h45. Il est possible d'inscrire l'enfant 1, 2 ou 3 jours à choix durant toute l'année scolaire.

Les enfants ont une courte pause avec une boisson en sortant de l'école à 14h45 avant de démarrer les Devoirs Surveillés.

Les Devoirs Surveillés sont organisés dans un local des bâtiments scolaires, sur le site de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (ci-après ESEP).

Les Devoirs Surveillés commencent la 2^{ème} semaine de la rentrée scolaire et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire (les dates sont stipulées dans les contrats). Ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

2. Présence

L'enfant est tenu de se présenter aux Devoirs Surveillés, même s'il n'a pas de travail à faire.
L'enfant ne peut jamais être libéré avant 15h45 sans autorisation des parents.

3. Absences

Toutes les absences doivent impérativement être annoncées par SMS au 079 891 26 39 ou par courriel à : uape.borex-crassier@asse-boiron.ch, **avant 10h45 pour les absences du jour**.
Les absences ne sont ni remboursées ni compensées.

Les congés imprévus, fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, etc.) et qui ont une incidence sur les Devoirs Surveillés, ne sont pas remboursés.

4. Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'AEE, dès leur arrivée aux Devoirs Surveillés jusqu'à leur départ. Les enfants doivent se rendre à l'endroit prévu à cet effet. L'AEE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.

Les enfants qui ont reçu l'autorisation de partir des Devoirs Surveillés à 15h45 sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants qui rejoignent l'UAPE Borex-Crassier restent sous la responsabilité de l'AEE.

L'AEE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

5. Comportement de l'enfant

Nous attendons des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers la personne encadrante, qu'envers les autres enfants, les locaux et le matériel.

En cas de non-respect répété de ces directives, la direction des DS informe avec les parents. Si aucune amélioration n'est observée dans le délai imparti, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Conditions contractuelles

6. Confirmation / Contrat / Frais d'inscription

Un courrier de confirmation contenant le contrat de placement ainsi que la facture des frais d'inscription d'un montant de CHF 50.- est envoyé aux parents mi-juillet.

Pas de frais d'inscription si l'enfant est inscrit au sein de l'UAPE Borex-Crassier.

Le contrat de placement dûment daté et signé par les 2 parents ainsi que la preuve du paiement des frais d'inscription doivent être impérativement envoyés avant la rentrée scolaire, faute de quoi, l'inscription est caduque.

Pour les familles monoparentales dont l'autorité sur l'enfant est conjointe, les contrats doivent également être signés par les 2 parents.

En cas d'annulation, de désistement ou de contrat non retourné signé par les parents dans les délais, une fois le contrat rédigé, les frais d'inscription restent dus.

7. Modification / Résiliation

Toute modification de fréquentation ou résiliation de contrat doivent être signalées par écrit (timbre-poste faisant foi), avant le 30 novembre pour la fin janvier (pour la 2^{ème} période uniquement).

En cas d'annulation en cours de période, aucun remboursement n'est effectué.

L'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement de la facture mensuelle, de non-paiement des frais d'inscription, de non-respect des règles de vie, du présent règlement ou pour tout autre motif jugé valable par le Comité de Direction.

8. Facturation

L'inscription est valable pour une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve des disponibilités mais ne donne pas lieu à un prorata sur la facturation semestrielle.

Les factures des Devoirs Surveillés sont fractionnées en 2 périodes :

- Septembre à janvier
- Février à juin

Deux factures sont envoyées, une en septembre (1^{ère} période) et l'autre en février (2^{ème} période).

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 10.- sont facturés.

⇒ **Le Comité de Direction de l'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.**

⇒ **Le document « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » est disponible sur notre site internet : www.asse-boiron.ch.**

Crassier, août 2023